



**ARRETÉ MUNICIPAL TEMPORAIRE
PORTANT AUTORISATION
D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC
RUE DES BERGERS**

Le Maire de la commune de HOCHSTATT

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et le Code de la Voirie Routière ;
- VU** les articles L 2213-1, L 2213-2, L 2213-3 et L 2542-2 du Code des Collectivités Territoriales ;
- VU** le Code de la Route et notamment ses articles L325-1, L325-3 et L325-9 concernant le stationnement gênant, l'enlèvement des véhicules et leur mise en fourrière et l'article R411-25 relatif à la signalisation routière ;
- VU** la demande en date du 09 décembre 2021 de Monsieur Jonathan FRECHES sollicitant une autorisation d'occuper le domaine public au niveau du 3, rue des Bergers à HOCHSTATT lors de la livraison de béton ;

Considérant qu'il est nécessaire de réglementer les conditions d'occupation du domaine public dans le cadre de réservation de stationnement, ainsi que dans l'intérêt de la sécurité et des commodités de la circulation ;

ARRETE

- Article 1er** : Le mercredi 15 décembre 2021, la Société BETONRHIN d'ENSISHEIM est autorisée à occuper le domaine public ; en l'occurrence devant le N° 3 de la rue des Bergers à HOCHSTATT par le stationnement d'un camion béton.
- Article 2** : En raison de l'étroitesse de la voie, la rue des Bergers sera temporairement interdite à la circulation de tout véhicule durant le déchargement.
- Article 3** : Des panneaux de signalisation seront posés par l'entreprise pour permettre l'application du présent arrêté.
- Article 4** : Ampliation
- à Monsieur le Chef de la Brigade de la Gendarmerie d'ILLFURTH
 - à Monsieur le Chef de la Brigade de la Gendarmerie d'ALTKIRCH
 - aux Brigades Vertes de SOULTZ et de WALHEIM
 - à la Sté BETONRHIN d'ENSISHEIM
 - à Monsieur Jonathan FRECHES de HOCHSTATT
 - aux riverains

HOCHSTATT, le 09 décembre 2021
Le Maire,
Matthieu HECKLEN

